

Conseil d'administration du 7 juillet 2022  
Membres en exercice : 54  
Nombre de membres présents : 35  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de voix : 37  
Pour : 37  
Contre : 0  
Abstention : 0

DELIBERATION n° 2022-18

**AUTORISANT LE DIRECTEUR DU PARC NATIONAL A SIGNER LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLICS POUR LA GESTION DE LA REGULATION DES ESPECES DE GRANDS ONGULES DE LA RESERVE INTEGRALE D'ARC-CHATEAUVILLAIN**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 20 juin 2022, s'est tenu le 7 juillet 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-54, qui précise que le plan de gestion de la réserve intégrale est adopté par le conseil d'administration de l'établissement public du parc sur proposition du conseil scientifique ;

Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 créant le Parc national de forêts et approuvant la charte, notamment son objectif 2 ;

Vu le décret n° 2021-1611 du 10 décembre 2021 portant classement de la réserve intégrale forestière d'Arc-Châteauvillain dans le cœur du parc national de forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202, modifié par l'arrêté 52-2022-01-0055 du 14 janvier 2022 et par l'arrêté n° 52-2022-01-00112 du 25 janvier 2022 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;

Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Vu le plan de gestion de la réserve intégrale forestière d'Arc-Châteauvillain approuvé par délibération n° 2022-16 du conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

**Article 1 :**

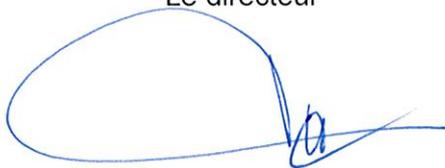
Après un vote favorable à l'unanimité, le conseil d'administration autorise le directeur de l'établissement public du Parc national de forêts à signer toutes pièces relatives aux délégations de service public pour la gestion des opérations de régulation des populations de grands ongulés dans la réserve intégrale forestière d'Arc-Châteauvillain tel que prévu au plan de gestion.

**Article 2 :**

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Arc-en-Barrois, le 7 juillet 2022.

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration



Nicolas SCHMIT